

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE 2022
RELATIVE AUX PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR
LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)
UNARTOIS SITUÉ À SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS
POUR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ OU MUTUALISÉ
SUR LE SITE DE L'HABITAT ACCOMPAGNÉ DE L'ÎLOT BON SECOURS SITUÉ À ARRAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 27 novembre 2018 entre l'association Unartois située à Sainte-Catherine-les-Arras et le Département du Pas-de-Calais ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation rétroactive relative aux prestations effectuées par le SAAD « Unartois » situé à Sainte-Catherine-les-Arras pour l'accompagnement individualisé ou mutualisé sur le site de l'habitat accompagné de l'Îlot Bon Secours situé à Arras est fixée à 19 421,82 €. Celle-ci correspond à l'activité de 841,50 heures réalisées en 2022.

N° Finess : 620029116

Arras, le 26 MAI 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services


Maryline VINCLAIRE